

DÉLIBÉRATION N° CB 12-10 DU 28 JUIN 2012

**Relative à l'avis du comité de bassin
sur le projet de révision des classements de protection des cours d'eau**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L214.17.
Vu l'avis de la COMINA en date du 11 mai 2012
Vu l'avis de la C3P en date du 15 mai 2012

Le comité de bassin

DELIBERE

Article unique :


Emet un avis favorable sur le projet de révision des classements de protection des cours d'eau du bassin Seine Normandie.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du comité de bassin**



André SANTINI

AVIS SUR LA REVISION DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Considérant que l'agence de l'eau Seine Normandie contribue financièrement à des actions de correction des altérations constatées sur les cours d'eau et les zones humides :

La COMINA et la C3P ont constaté que le projet de liste 2 reste dans les ordres de grandeur des mesures dédiées à la restauration des milieux aquatiques du programme de mesures 2010- 2015 ou du programme d'intervention de l'Agence.

Considérant que la révision des classements des cours d'eau s'inscrit dans une démarche progressive, les listes proposées pourront être remaniées périodiquement :

La COMINA et la C3P ont constaté que le projet du bassin Seine Normandie met en adéquation les enjeux réels avec le traitement des aménagements souhaités dans les 5 ans imposés par la réglementation.

Considérant que la restauration de la continuité écologique sur les grands axes navigués du bassin Seine Normandie constitue une priorité pour rétablir la circulation des espèces migratrices amphihalines et holobiotiques, et l'atteinte des objectifs de bon état fixés par la directive cadre européenne sur l'eau :

La COMINA et la C3P rappellent à l'établissement public VNF qu'il doit se soumettre aux mêmes obligations que les établissements privés ou les particuliers et veiller à mettre en adéquation sa programmation de travaux avec les délais impartis par les textes réglementaires et les obligations de la DCE.

Considérant que les modifications demandées aux listes 1 et 2, notamment le classement de l'Yonne en liste 2 suivant un calendrier décalé, ont bien été prises en compte :

- Ajout de la Fontenelle en Seine-Maritime, de la Vilaine dans l'Eure sur la liste 2 immédiate ;
- Ajout de l'Yonne entre sa confluence avec la Seine et l'Armançon en liste 2 immédiate ;
- Ajout de l'Yonne entre la Cure et sa confluence avec l'Armançon en liste 2 dans l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin permettant un délai plus long pour la réalisation des aménagements relatifs à l'Yonne résultant d'une programmation décalée qui figurera dans le projet de convention Agence de l'Eau/VNF ;
- Ajout de l'Austreberthe et de la Risle moyenne dans les mêmes conditions que l'Yonne moyenne ;
- Ajout du Dun et de la Lézarde en Seine-Maritime, et de la Charentonne dans l'Orne sur la liste 2 dite « à terme ».

Nous proposons au comité de bassin de rendre un avis favorable sur le projet de révision des classements du bassin Seine Normandie tel que présenté ce jour.